

L'OBLIGATION DE BONNE FOI CONTRACTUELLE

L'article 1134 du code civil, c'est l'un des principes juridiques régissant le droit commun des contrats et repris par le code des assurances. Ainsi le candidat à l'assurance est tenu de déclarer de bonne foi les éléments constitutifs de son risque à la souscription, mais aussi tout au long de la vie de son contrat.

OBLIGATION DE BONNE FOI LORS DE LA SOUSCRIPTION

L'assuré doit répondre aux questions posées par l'assureur lors de la souscription loyalement et de bonne foi, afin que ce dernier puisse avoir une juste appréciation du risque qu'il serait conduit à assurer. Le courtier n'est pas engagé à vérifier les déclarations de l'assuré, même en cas de visite du risque.

Exemple : Sanction de non garantie d'un sinistre vol par effraction d'une porte ; alors que l'expert constatera que les fenêtres sont contrairement aux déclarations, sans volet. Bien que sans rapport avec les circonstances du vol, le juge sanctionne, la déclaration inexacte ayant nuit à l'appréciation du risque par l'assureur.

OBLIGATION PAR L'ASSURÉ DE RETOURNER LE CONTRAT SIGNÉ.

Le contrat faisant état des conditions de garantie, celles-ci seront acquises qu'après le retour du contrat signé par l'assuré et la première prime payée.

L OBLIGATION DE BONNE FOI EN COURS DE CONTRAT.

- L'assuré doit de son initiative informer l'assureur de toute modification qui rendrait inexactes une ou plusieurs de ses déclarations lors de la souscription du contrat.
- Une fausse déclaration des circonstances d'un sinistre privera l'assuré de son indemnisation.

Exemple de cas fréquent : Auto déclarée endommagée en stationnement alors que l'expert déterminera que la voiture a frotté un mur ou une borne.....

CONSEQUENCE DU RETARD DE PAIEMENT DES PRIMES

L'article L 113 du code des assurances stipule que la prime est payable dans les 10 jours suivant son émission. Toutefois les assureurs laissent en général un délai supplémentaire d'un mois avant d'adresser à l'assuré une lettre recommandée de mise en demeure de payer la prime. Cette lettre ouvre un délai de 30 jours au terme duquel toute garantie est suspendue. 10 jours plus tard le contrat est résilié.

Le paiement de la dette après résiliation éteint la procédure de recouvrement, mais le contrat demeure résilié.

Si paiement intervient entre le 30^{em} et 40^{em} jour après la mise en demeure les garanties sont remises en cours au lendemain de la réception des fonds par la compagnie.

CONCLUSION

Pour être indemnisé et avoir le juste retour du paiement de vos primes lors de la réalisation d'un sinistre entrant dans le champ des garanties de votre contrat :

- *A la souscription apportez une attention particulière à vos déclarations.
- *En cours de contrat pensez à déclarer toute modification de votre situation
- *Lors d'un sinistre, déclarez les circonstances avec précision et bonne foi.
- *Réglez vos primes dans les délais.

GEPCA est au service de ses clients. Lors d'un sinistre nous veillons à la défense de vos intérêts. Pour cela nous avons souhaité vous rappeler vos obligations qui en cas de défaut pourraient nuire à votre indemnisation et contre lesquels nous serions démunis.

Bien sincèrement
Pour GEPCA

Votre signature, lu et approuvé